

## Comment rédiger un testament?

Le Code civil suisse distingue deux types de testament:

- le testament olographe: il peut être indifféremment rédigé sur un bout de nappe en papier ou sur un magnifique papier à lettres, mais doit en revanche impérativement être écrit de la main du testateur, être daté (lieu, jour, mois, année) et signé;
- le testament public: il est rédigé, daté et signé par devant notaire, en présence de deux témoins, également contre-signataires (ils ne connaissent pas forcément le contenu du testament mais doivent pouvoir attester qu'il s'agit des dernières volontés du testateur, en pleine possession de ses moyens).

Le testament public s'impose dans certains cas, par exemple:

- le testateur est dans l'incapacité physique d'écrire lui-même le document;
- le testateur veut s'assurer qu'à son décès le testament ne pourra être remis en cause pour des raisons d'incapacité psychique ou mentale.

C. G.